



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-51 – 04-07

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2025

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;
André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Élodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THÉVENOT, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE, Sylvette PIERRON, Agnès CONSTANT

- Procurations : Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN
Sylvette PIERRON à Monique GIBERT
Agnès CONSTANT à Thierry LUCAT

- Secrétaire de séance : Monique BEC

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2025-51 – 04-07 / Convention avec l'OGEC pour la mise à disposition d'un agent de l'école Sainte Jeanne d'Arc sur le temps méridien :

Vu l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition d'agents ;

Considérant que la commune assure le service de restauration scolaire pour l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune y compris les enfants de l'école Sainte Jeanne d'Arc, sans distinction du lieu de résidence de l'enfant ;

Considérant le nombre d'enfants extérieurs à la commune accueillis, il convient de renforcer l'équipe d'animation par la mise à disposition d'un agent de l'école privée ;

La municipalité de Saint-Pargoire et l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc souhaite ainsi enforcer l'équipe d'animation du temps méridien afin d'une part de répondre à un projet pédagogique de qualité, d'autre part de respecter les taux d'encadrements en vigueur ;

L'agent concerné sera à mis à disposition de la commune sur toute l'amplitude du temps d'accueil méridien. Les missions de l'agent seront d'assurer l'accompagnement des enfants comme suit :

- 1- Déplacement jusqu'au site d'accueil périscolaire
- 2- Aide à la restauration scolaire
- 3- Accueil après le repas
- 4- Déplacement pour revenir à l'école

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit par l'OGEC. Elle est une contrepartie à l'accueil des enfants de l'école Jeanne d'Arc non domiciliés à Saint-Pargoire bénéficiant de l'accueil périscolaire méridien aux mêmes conditions que les élèves de Saint-Pargoire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre l'OGEC et la Mairie de Saint-Pargoire jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN

